Dans quels cas saisir la commission nationale des équivalences ?

Vous souhaitez devenir masseur·se, praticien·ne en massages bien-être agréé·e en bénéficiant d’une reconnaissance de votre formation et/ou de vos acquis professionnels, sans pour autant avoir suivi un cycle de formation agréé FFMBE.

Selon votre parcours, cette reconnaissance peut se faire par équivalence directe, ou bien nécessiter un complément de formation, un complément d’expérience ou une évaluation externe.

L’examen de votre demande est soumis à la Commission nationale des équivalences, qui a compétence pour donner un avis sur :

* Les conditions requises pour une validation des acquis de l’expérience (VAE), assortie, ou pas, de formations.
* L’équivalence partielle ou totale entre un cycle de formation en massages bien-être (suivie à l’étranger ou en France) et un cycle de formation en massages bien-être reconnu par la FFMBE.
* L’équivalence partielle entre une formation hors massage bien-être (ex. kiné, ostéo,…) (suivie à l’étranger ou en France) et les modules d’un cycle de formation en massages bien-être reconnu par la FFMBE.
* L’équivalence entre votre parcours de formation, suivi dans plusieurs organismes, agréés ou non par la FFMBE, et tout ou partie d’un cycle de formation en massages bien-être reconnu par la FFMBE.

La commission nationale des équivalences a toute lattitude pour analyser et évaluer votre dossier. Sachez cependant que les minimas requis sont de 200 heures pour une formation initiale ouvrant éventuellement à équivalence et de trois années d’expérience professionnelle pour une démarche de VAE.

A l’issue d’une procédure, positive, de VAE ou d’équivalence, la FFMBE vous délivrera une attestation professionnelle de praticien·ne en massages bien-être. Cette attestation vous ouvrira la possibilité d’adhérer à la Fédération et de devenir ainsi praticien agréé FFMBE, membre du réseau France massage®. Adhésion en ligne sur [www.ffmbe.fr](http://www.ffmbe.fr)

VAE, équivalence, évaluation… de quoi s’agit-il ?

**Qu’est-ce que la validation des acquis de l’expérience (VAE) ?**   
Dans une démarche de VAE, la commission analyse l’expérience professionnelle du candidat et peut considérer que cette pratique est équivalente à une formation. Bien entendu, si le candidat a, par ailleurs, suivi des formations, cela joue en sa faveur et la commission en tient compte.   
La commission peut délivrer une VAE directe, ou l’assortir de conditions, telles des formations complémentaires. Elle peut également demander au candidat de passer une évaluation externe.

**Qu’est-ce qu’une équivalence entre formations ?**   
Pour se prononcer sur une équivalence, la commission compare le parcours de formation suivi par le candidat, avec celui pratiqué par les écoles agréées par la FFMBE. La comparaison porte sur les volumes (200 heures ou plus) et sur la nature des apprentissages. La commission se réfère également au référentiel métier de masseur·se, praticien·ne en massages bien-être, établi par la Fédération. La comparaison peut porter sur un cycle entier de formation et conduire à une équivalence directe. Par exemple, une équivalence avec un cycle suivi à l’étranger, ou une équivalence avec un cycle suivi dans une école qui n’est pas agréée FFMBE. La comparaison peut également porter sur une partie d’un cycle de formation de sorte, par exemple, à savoir si un candidat peut intégrer une école agréée en ne suivant qu’une partie des formations.   
La commission peut délivrer une équivalence directe, ou l’assortir de conditions, telles des formations complémentaires. Elle peut également demander au candidat de passer une évaluation externe.

**Qu’est-ce qu’une évaluation externe ?**L’évaluation externe consiste à placer le candidat en situation de réaliser une séance de massage, et à évaluer sa prestation. Le jury est composé de deux examinateurs, professionnels agréés FFMBE, et d’un modèle, qui reçoit le massage. Le candidat choisit librement une technique de massage conforme à son expérience.   
La commission nationale des équivalences décide, lors de l’examen du dossier du candidat, s’il est nécessaire, ou pas, que celui-ci passe une évaluation externe. Le cas échéant, la commission peut adapter les modalités de l’évaluation externe afin de vérifier plus précisément un domaine de compétences.

Puis-je contester la décision de la commission ?

La commission est tenue de motiver ses avis. Les candidats peuvent faire appel de l’avis de la commission. L’appel est soumis au Conseil d’administration de la FFMBE. La décision du CA statuant en appel est définitive et n’a pas à être motivée.

Constitution de votre dossier

*Complétez le formulaire qui suit et produisez les pièces indiquées ci-après.*

*En fonction de votre situation, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.*

**Vous souhaitez que votre expérience professionnelle soit reconnue au titre de la VAE**

* Documents justifiant de 3 années d’expérience professionnelle dans le domaine du massage bien-être.
* Attestations de formation.
* Extrait de casier judiciaire
* Justificatif d’installation professionnelle (extrait INSEE, extrait kbis,…)
* Documents de présentation commerciale : brochures, carte de visite, …
* Une lettre motivant la demande
* Un CV ou tout autre document présentant l’historique de formation et le cursus professionnel.

**Vous avez suivi une formation en massage bien-être à l’étranger, ou en France, dans un organisme non agréé FFMBE**

* Attestation (s) de formations en massages bien-être pour un minimum de 200 heures.
* Documents justifiant d’une année d’expérience professionnelle dans le domaine du massage bien-être
* Extrait de casier judiciaire
* Justificatif d’installation professionnelle (extrait INSEE, extrait kbis,…)
* Documents de présentation commerciale : brochures, carte de visite, …
* Une lettre motivant la demande
* Un CV ou tout autre document présentant l’historique de formation et le cursus professionnel.

**Vous avez suivi une partie de votre formation dans une école agréée, ou non, par la FFMBE et souhaitez que les modules suivis soient reconnus et repris par un nouvel organisme agréé FFMBE**

* attestation de formation des modules déjà validés
* Extrait de casier judiciaire
* Une lettre de motivation, présentant le projet professionnel et expliquant les équivalences demandées
* Un CV ou tout autre document présentant l’historique de formation et le cursus professionnel.

**Vous avez suivi un cursus hors massage bien-être**

* Copie du ou des diplômes ou Copie du ou des diplômes/titres traduits pour le cas des formations suivies à l’étranger
* Extrait de casier judiciaire
* Une lettre de motivation, présentant le projet professionnel et expliquant les équivalences demandées
* Un CV ou tout autre document présentant l’historique de formation et le cursus professionnel.

Quels frais de dossier pour saisir la commission nationale des equivalences ?

|  |  |
| --- | --- |
| Saisine de la commission nationale des équivalences | 50€ |
| Appel de la décision de la commission | Dispense de frais |
| Dossier et frais de jury d’évaluation externe | 175€ desquels sont déduits les 50€ versés pour saisir la commission : soit 125€ de reste à payer. |
| Dossier et frais de jury pour une seconde évaluation externe | 140€ |

**Attention : les frais de saisine de la Commission nationale des équivalences ne comprennent pas l’adhésion à la FFMBE. Nécessaire pour exercer en tant que praticien agréé, l’adhésion est de 150€ par an.**

Les frais de dossier peuvent être réglés :

* par chèque à l’ordre de la FFMBE
* par virement (nous contacter)

Pour toute information complémentaire

Déborah Arrouas, chargée de la relation adhérents, est à votre écoute :

[secrétariat@ffmbe.fr](mailto:secrétariat@ffmbe.fr)

01 72 76 26 56

Informations candidat (pour toute demande)

Nom

Prénom

Date de naissance …….………/…….………/……………

Adresse

Code postal/ville

Téléphone ………/………/………/………/…….

Adresse de courriel

Engagements

Je reconnais avoir pris connaissance du code de déontologie de la FFMBE et être en accord avec ses principes et valeurs.

Fait à : Le …….………/…….………/……………

Signé (prénom, nom) :

*Ou signature manuscrite*

# Loi informatique et liberté – Conformité RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant toute la durée de l’adhésion.

Les modalités sont précisées dans l’article 27 du règlement intérieur de la fédération.

Les données à caractère personnel ne peuvent être conservées après la démission, la radiation ou le départ, **sauf accord exprès de l’intéressé**.

Conformément à la loi, vous pouvez exercer **votre droit d'accès aux données** vous concernant et les faire rectifier en contactant le pôle administratif à [administration@ffmbe.fr](mailto:administration@ffmbe.fr)